

CONDITIONS GÉNÉRALES OFFICIELLES DE LA PROMOTION « PRIME D'INSCRIPTION AU PROGRAMME RÉCOMPENSES LOTO ATLANTIQUE » DE LA SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE

La promotion « Prime d'inscription au programme Récompenses Loto Atlantique », qui est en vigueur du 12 janvier 2026 à 0 h 0 min 0 s, heure de l'Atlantique (HA), au 31 mars 2026 à 23 h 59 min 59 s (HA), s'adresse aux résidents de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador. Les participants doivent avoir un compte alc.ca valide et actif qui contient des fonds.

Pour obtenir 5 000 points Récompenses Loto Atlantique, un joueur doit s'inscrire au programme Récompenses Loto Atlantique pendant la période de la promotion. Chaque participant admissible peut obtenir un maximum d'une (1) prime de 5 000 points Récompenses Loto Atlantique pendant la période de la promotion.

PÉRIODE DE LA PROMOTION

La promotion se déroule du 12 janvier 2026 à 0 h 0 min 0 s, heure de l'Atlantique (HA), au 31 mars 2026 à 23 h 59 min 59 s (HA) (« période de la promotion »).

COMMENT PARTICIPER

Pour participer à cette promotion :

1. Un joueur doit s'inscrire au programme Récompenses Loto Atlantique pendant la période de la promotion.
2. Pour participer à la promotion, il faut avoir 19 ans ou plus, résider en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard ou à Terre-Neuve-et-Labrador et avoir un compte en ligne actif contenant des fonds sur alc.ca.
3. L'offre est en vigueur du 12 janvier 2026 à 0 h 0 min 0 s, heure de l'Atlantique (HA), au 31 mars 2026 à 23 h 59 min 59 s (HA) (« période de la promotion »).
4. Une fois que tous les critères auront été satisfaits, le joueur recevra une prime de 5 000 points Récompenses Loto Atlantique directement dans son compte alc.ca dans les 24 heures.

RÈGLES DE LA PROMOTION

1. Les participants admissibles peuvent obtenir une (1) prime de 5 000 points Récompenses Loto Atlantique pendant la période de la promotion.
2. Une fois que tous les critères auront été satisfaits, le joueur recevra la prime de 5 000 points Récompenses Loto Atlantique directement dans son compte alc.ca dans les 24 heures.
3. Les 5 000 points Récompenses Loto Atlantique peuvent uniquement être échangés contre de l'argent promotionnel à utiliser sur alc.ca. Il n'est pas échangeable contre de l'argent comptant ou l'équivalent en argent.
4. Cette promotion n'est pas transférable.
5. Les participants doivent avoir un compte actif sur alc.ca pour être admissibles à la prime de 5 000 points Récompenses Loto Atlantique. La prime de 5 000 points

Récompenses Loto Atlantique ne s'applique qu'une (1) fois par membre ou compte alc.ca.

6. L'offre s'adresse aux résidents du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador.
7. Cette promotion, ainsi que la participation au programme Récompenses Loto Atlantique, est régie par les [conditions d'utilisation](#) d'alc.ca.

ADMISSIBILITÉ À LA PROMOTION

Cette offre est commanditée par Loto Atlantique Inc. (SLA) et s'adresse aux résidents du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard qui sont âgés de 19 ans ou plus, qui ont un compte actif contenant des fonds sur alc.ca et qui résident au Canada atlantique au moment de leur participation.

Remarque : Quiconque fournit de faux renseignements pour s'inscrire ne sera pas admissible à recevoir la prime de 5 000 points Récompenses Loto Atlantique.

REMISE DES LOTS

Une fois que tous les critères auront été satisfait, le joueur recevra 5 000 points Récompenses Loto Atlantique directement dans son compte alc.ca. Cette opération peut prendre jusqu'à 24 heures après la fin de la période de la promotion.

CONFIDENTIALITÉ

La SLA s'engage à respecter votre droit à la vie privée. Pour en savoir plus sur notre politique en matière de confidentialité : www.alc.ca.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1. Les membres d'alc.ca qui s'inscrivent de manière frauduleuse ou qui fournissent des renseignements faux ou trompeurs seront déclarés inadmissibles. La SLA ne sera pas tenue responsable des tentatives ratées de participation, quelle qu'en soit la raison.
2. En prenant part à cette offre, les participants acceptent de dégager la SLA, les détaillants de la SLA (collectivement « les parties dégagées ») ainsi que les actionnaires, les administrateurs, les dirigeants, les employés et les mandataires des parties dégagées de toute réclamation, perte, dépense ou autre obligation résultant de leur participation à cette promotion ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation de tout lot attribué dans le cadre de cette promotion.
3. Les décisions de la SLA relativement à cette promotion sont définitives pour toutes les questions de fait, d'interprétation, d'admissibilité et de procédure.
4. La SLA se réserve le droit, à sa discréction exclusive, de substituer un lot de valeur et de nature équivalentes à un lot si une offre devient indisponible pour des raisons indépendantes de sa volonté.
5. Les participants doivent accepter l'offre telle quelle.
6. Les demandes de copies du règlement officiel de la promotion peuvent être envoyées par la poste à l'adresse suivante : Société des loteries de l'Atlantique,

C. P. 5500, 922, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8W6 (une enveloppe affranchie qui porte l'adresse du demandeur doit être incluse).

7. La SLA n'est aucunement responsable de la saisie erronée ou inexacte de renseignements lors de l'inscription, de défaillances techniques, d'erreurs humaines ou techniques, d'erreurs de classement ou d'impression, de données ou de transmissions perdues, retardées ou incompréhensibles, d'omissions, d'interruptions, de suppressions, de défauts ou de défaillances liés à des lignes téléphoniques ou électroniques, à un réseau ou à du matériel informatique, à des logiciels ou à toute combinaison des facteurs mentionnés ci-dessus.
8. Si la SLA estime, à sa discrédition exclusive, pour quelque raison que ce soit, que la promotion ne peut être tenue comme prévu à l'origine, ou si quelque facteur que ce soit porte atteinte à l'administration, à la sécurité, à l'équité, à l'intégrité ou à la conduite en bonne et due forme de la promotion, y compris un virus ou un bogue informatique, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou une autre cause indépendante de sa volonté, elle se réserve le droit d'annuler, de modifier, de reporter ou de suspendre la promotion, ou d'y mettre fin, ce qui comprend l'annulation de toute méthode de participation. La SLA se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement officiel de la promotion n'ayant pas d'incidence importante sur les conditions générales de la promotion. Elle se réserve également le droit, à sa discrédition exclusive, de déclarer inadmissible une personne qui a modifié frauduleusement le processus de participation ou le fonctionnement de la promotion ou qui a contrevenu au règlement officiel ou qui perturbe de toute autre manière la promotion.
9. Cette promotion est assujettie à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. En participant à cette promotion, chaque participant consent à ce que la SLA recueille, utilise et distribue ses renseignements personnels (des renseignements qui l'identifient, comme son numéro de téléphone à domicile, son âge et son adresse à domicile) pour la mise en œuvre, l'administration et l'exécution de cette promotion. La SLA ne vendra pas ou ne transmettra pas ces renseignements à des tiers, sauf pour l'administration de la promotion. Elle s'engage également à assurer la protection des renseignements personnels de ses joueurs en prenant toutes les précautions nécessaires. Dans tous les cas, les renseignements sont conservés dans des installations sécurisées et protégées contre tout accès non autorisé. La SLA n'utilisera et ne divulguera les renseignements d'un joueur que pour les raisons pour lesquelles ils ont été recueillis, sauf si la loi l'exige, et ne conservera ces renseignements que le temps nécessaire pour réaliser ces objectifs, après quoi ils seront détruits de façon sécuritaire.
10. La SLA n'est pas tenue de commencer, de poursuivre ou de mener à terme la promotion « Prime d'inscription au programme Récompenses Loto Atlantique » et peut l'annuler, en tout ou en partie, moyennant la publication d'un avis à cet effet sur alc.ca et peut, à sa discrédition exclusive, modifier cette promotion si elle le juge nécessaire ou souhaitable.

11. Le présent règlement officiel régit cette promotion et les participants doivent le respecter. En cas de divergence entre le règlement officiel et tout autre document, le règlement officiel l'emporte sur l'ensemble des éléments incompatibles.
12. La SLA se réserve le droit d'annuler cette promotion, en tout ou en partie, ou de la reporter pour quelque raison que ce soit et sans préavis, y compris en cas de force majeure.

Also available in English